



DOSSIER : N° PC 013 059 25 00002

Déposé le : 06/03/2025

Dépôt affiché le : 06/03/2025

Complété le : 22/05/2025 et le 10/06/2025

Demandeur : Monsieur DELAHAYE Philippe

Nature des travaux: **Extension d'une maison, construction d'une annexe et installation de panneaux photovoltaïques**

Sur un terrain sis à : **375 C CHEMIN DE LA TINETTE à MEYRARGUES (13650)**

Référence(s) cadastrale(s) : **BK 76**

## REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE

### Prononcé par le Maire au nom de la commune

#### Le Maire de la commune de MEYRARGUES

Vu la demande de permis de construire présentée le 06/03/2025 par Monsieur DELAHAYE Philippe,  
Vu l'objet de la demande

- Pour un projet d'extension d'une maison, construction d'une annexe et installation de panneaux photovoltaïques ;
- Sur un terrain situé 375 C Chemin De La Tinette à MEYRARGUES (13650) ;
- Pour une surface de plancher créée de 21 m<sup>2</sup> ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le document d'Urbanisme intercommunal (PLUi du Pays d'Aix) approuvé le 05/12/2024 par le conseil métropolitain de la métropole Aix Marseille Provence, et la situation du terrain en zone N et en zone R (rouge) du risque feu de forêt et du risque inondation,

Vu le porter à connaissance " risque retrait-gonflement des argiles" en date du 27/04/2015, et la situation du terrain en zone B2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27/04/2015 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles, Séisme et mouvements de terrain, et la situation du terrain en zone B1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05/11/2014 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles, inondation de la basse vallée de la Durance, et la situation du terrain hors aléa ;

Vu l'avis Défavorable du service Métropolitain gestionnaire du réseau pluvial en date du 15/07/2025,

Considérant que le projet a pour objet l'extension d'une maison, construction d'une annexe et installation de panneaux photovoltaïques.

Considérant que le présent projet a reçu un avis défavorable du service Métropolitain gestionnaire du réseau pluvial, concernant la gestion des eaux pluviales sur le terrain.

## ARRÊTE

### Article 1

Le présent Permis de Construire est **REFUSÉ**.

MEYRARGUES, le 02/09/2025  
Le Maire, Fabrice POUSSARDIN



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*      **03 SEP. 2025**

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).